

REUNION DE BUREAU DELIBERANT

Lundi 20 juin 2022

Point n° 40 : Soutien à la dynamique de création d'entreprises : attribution de subventions et signature de conventions d'objectifs et de moyens au titre de 2022 avec les associations Réseau Entreprendre Lorraine, Adie, Cohérence Projets, Cap Entreprendre, France Active Lorraine et Initiative Metz.

Partageant les objectifs stratégiques du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Grand Est autour des enjeux liés à la création d'entreprises en matière d'emploi, de développement et de mutation du tissu économique, l'Eurométropole de Metz s'engage dans une nouvelle formalisation de son soutien aux opérateurs d'accompagnement des porteurs de projets à la création/reprise d'entreprises en proposant d'attribuer des subventions d'un montant total de 103 000 €.

Il est proposé aujourd'hui de soutenir les structures Initiative Metz, Réseau Entreprendre Lorraine, ADIE, Cohérence Projets, Cap Entreprendre et France Active Lorraine.

1) Initiative Metz

La plateforme d'initiative locale (PFIL) Initiative Metz est un outil d'ingénierie financière au service de la création, de la transmission et du développement d'entreprises nouvelles. Elle a pour objectif de renforcer les fonds propres du créateur d'entreprise pour compléter son apport personnel et permettre de solliciter un prêt bancaire via l'octroi d'un prêt à taux zéro. Elle offre une démarche complète avec un accompagnement personnalisé du porteur de projet à la création/reprise d'entreprises, un suivi post-crédation, un parrainage, et l'intégration à leur réseau de chefs d'entreprises. Initiative Metz propose des prêts d'honneur sans garantie, ni intérêt d'un montant allant de 1 500 € à 30 000 €.

A noter que la collectivité a, depuis 2006, abondé à plusieurs reprises le fonds de dotation (dédié aux entrepreneurs et futurs entrepreneurs) d'Initiative Metz pour un montant total conventionné de 465 000 euros (soit 37.5% du montant total du fonds). Cette opération consiste en un apport avec droit de reprise en cas de dissolution de l'association.

INITIATIVE METZ (périmètre Eurométropole Metz)	2017	2018	2019	2020	2021
Projets étudiés	55	51	56	58	87
Entreprises financées	43	40	38	34	69
Montant de prêts accordés	563 k€	453 k€	456 k€	437 k€	809€
Emplois	162	145	128	179	172

En 2021, et sur l'ensemble de son périmètre d'action, l'association a expertisé 124 projets en comité (vs 58 en 2020), ce qui représente 90 projets soutenus (contre 30 en 2021), 281 emplois concernés (contre 176 en 2021), 415 500 euros de prêts d'honneur et 1 049 k€ en incluant les produits BPI mis en place.

En complément, ce sont près de 8,8 m€ euros de prêts bancaires qui se sont associés dans les différents dossiers, positionnant in fine Initiative Metz à la première place des 27 plateformes du Grand Est mais également aux premières places nationales

Au regard du contexte actuel, il est ainsi proposé de soutenir la structure Initiative Metz concernant l'ensemble de ces activités pour un montant annuel total de 30 000 €.

2) Réseau Entreprendre Lorraine

Il est également proposé de poursuivre le partenariat avec le Réseau Entreprendre Lorraine dans le cadre de ses missions spécifiques, d'une part, de sensibilisation et promotion de l'enjeu entrepreneurial (Fête des Lauréats), et, d'autre part, de mentorat de porteurs de projet à la création/reprise d'entreprises par son réseau de chefs d'entreprises (mentorat qui constitue un support particulier d'accompagnement et de conseil aux porteurs de projets à la création/reprise d'entreprises). Parmi ses autres missions, le Réseau Entreprendre octroie en outre des prêts d'honneur en faveur des projets sélectionnés pour leur pertinence. Enfin, le Réseau Entreprendre Lorraine cible prioritairement des projets de création d'entreprises innovantes et créateurs d'emplois.

RESEAU ENTREPRENDRE LORRAINE	2018	2019	2020	2021
<i>Accompagnement de porteurs de projets ("Parcours amont")</i>	6	6	10	12
<i>Prêts d'honneur accordés</i>	4	3	6	7
<i>Valeur des prêts d'honneur sur le territoire de l'Eurométropole de Metz</i>	100 k€	45 k€	125 k€	130 k€

La subvention allouée au titre de l'année 2022 au Réseau Entreprendre Lorraine est proposée à 10 000 €.

3) ADIE

La structure Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) finance et accompagne les demandeurs d'emploi porteurs d'un projet de création ou reprise d'entreprises par le système de microcrédit. Elle soutient l'initiative des personnes en difficulté en leur ouvrant l'accès à des financements et en leur apportant la formation et l'accompagnement dont elles ont besoin pour créer leur emploi.

ADIE	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Personnes accueillies</i>	167	114	259	178	164
<i>Personnes accompagnées</i>	69	54	84	91	58
<i>Personnes financées (micro-crédit)</i>	52	59	51	55	38
<i>Prêts d'honneur accordés</i>	4	14	9	6	3
<i>Sommes décaissées</i>	200 k€	252 k€	185 k€	168 k€	130 k€

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'ADIE dans le cadre de ses missions spécifiques d'accompagnement à la création, reprise d'entreprises et de son inscription dans la stratégie régionale à travers le dispositif BE EST ENTREPRENDRE #PARCOURS.

Au regard du contexte actuel, il est ainsi proposé de soutenir la structure ADIE concernant l'ensemble de ces activités pour un montant annuel de 15 000 €.

4) Cohérence Projets

COHERENCE PROJETS a pour ambition de favoriser la création d'entreprises à travers la sensibilisation à la démarche entrepreneuriale et l'accompagnement des porteurs de projets à la création/reprise d'entreprises, en proposant à ces derniers un hébergement en couveuse. Depuis

2012, l'association développe son activité sur l'Eurométropole de Metz.

COHÉRENCES PROJETS	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Porteurs de projets (Contrats d'Appui au Projet d'Entreprise) à la création/reprise d'entreprises</i>	19	21	21	36	37
<i>Dont aggro messine</i>	16	15	16	14	14

Les projets accompagnés ont pu bénéficier d'un hébergement juridique, d'un accompagnement individuel et des conférences et formations collectives. Il est proposé de poursuivre le partenariat avec COHERENCE PROJETS dans le cadre de ses missions spécifiques et de son inscription dans la stratégie régionale à travers le dispositif BE EST ENTREPRENDRE #HEBERGEMENT et test d'activité.

Au regard du contexte actuel, et dans une volonté d'accompagnement de l'ensemble des acteurs de la filière création d'entreprises, il est proposé de soutenir la structure COHERENCE PROJETS concernant l'ensemble de ces activités pour un montant annuel de 10 000 €.

5) Cap Entreprendre

CAP ENTREPRENDRE est une coopérative d'activités et d'emplois qui se centre principalement sur l'aide au démarrage de l'activité et l'apprentissage, en situation réelle, du métier d'entrepreneur. CAP ENTREPRENDRE propose à des créateurs de tester, grandeur nature, la faisabilité de leur activité avant de s'immatriculer, tout en apprenant au fur et à mesure à maîtriser les paramètres de la gestion d'une activité, avec un statut d'entrepreneur salarié.

CAPENTREPRENDRE	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Porteurs de projets (Contrats d'Appui au Projet d'Entreprise) à la création/reprise d'entreprises</i>	24	12	13	28	25
<i>Dont aggro messine</i>	18	12	13	6	3
<i>CA généré sur l'Eurométropole</i>	229 k€	257 k€	269 k€	335 k€	278 k€

1/ Au regard du contexte actuel, et dans une volonté d'accompagnement de l'ensemble des acteurs de la filière création d'entreprises, il est proposé de soutenir la structure Cap Entreprendre pour un montant annuel de 10 000 € dans le cadre de son action portée auprès des créateurs d'entreprises.

2/ Dans le cadre de l'Espace Test Agricole (ETA), porté par l'Eurométropole de Metz et destiné à accompagner des porteurs de projets à la création/reprise d'entreprises qui ne possèdent pas de foncier dans le domaine du maraîchage biologique, l'Eurométropole de Metz a contractualisé en mars 2019 (date d'entrée en test d'activité des porteurs de projets à la création/reprise d'entreprises) – et sur une durée d'un an – avec la coopérative d'activités et d'emplois CAP ENTREPRENDRE. Cette contractualisation a pour objectif d'accompagner les porteurs de projets à la création/reprise d'entreprises dans le développement économique de leur activité.

Il s'agit pour la coopérative d'activités et d'emplois de :

- proposer un cadre juridique au testeur
- créer le statut d'entrepreneur en test d'activité
- garantir une bonne gestion du site
- accompagner les maraîchers dans le développement de leur activité.

Pour mener à bien la réalisation de ces objectifs, l'Eurométropole de Metz a mis à disposition de la société CAP ENTREPRENDRE (par le biais d'un prêt à usage) un ensemble de biens fonciers, immobiliers et en matériels agricoles à disposition (terrain de 2,5 ha, puit de pompage, bureau, bâtiment de stockage du matériel agricole)

Au regard du contexte actuel, il est proposé de soutenir CAP ENTREPRENDRE pour un montant de 18 000 € dans le cadre spécifique de la poursuite de l'accompagnement du projet d'Espace Test Agricole (ETA) pour l'année 2022.

6) France Active Lorraine

France Active Lorraine, présente en Lorraine depuis 2008 et tenant une permanence régulière à Bliida, soutient les porteurs de projets de création, reprise ou primo développement d'entreprises en situation de précarité (demandeurs d'emplois, bénéficiaires de minimas sociaux, personnes handicapées, salariés précaires, personnes sans activité) pour lesquels elle apporte une solution de garantie partielle d'emprunt bancaire (expertise financière et intermédiation bancaire). Une garantie bancaire spécifique (le FGIF, Fond de Garantie à l'Initiative des Femmes) a pour cible les femmes créatrices d'entreprises. Une solution de contre-garantie bancaire peut aussi être apportée aux porteurs de projets à la création/reprise d'entreprises.

		2017	2018	2019	2020	2021
France ACTIVE LORRAINE	Nbre de structures accueillies	44	44	44	31	18
	Nbre d'entreprises expertisées	15	21	17	14	18
Financement – mises en place (réelle car projets validés et sommes décaissées)	Nbre de structures financées	12	18	8	8	15
	Emplois créés / sauvegardés	21	40	19	30	51
	Financement (prêts bancaires garantis + prêts à taux 0 CDC + prêts solidaires)	337 k€	463 k€	219K€	139k€	539 k€
Financement – engagements (Projets validés par le comité d'engagement)	Nbre de structures financées	15	21	12	14	18
	Emplois créés / sauvegardés	31	40	97	39	60.0
	Financement (prêts bancaires garantis + prêts à taux 0 CDC + prêts solidaires)	353 k€	644 k€	364K€	379k€	717 k€

Au regard du contexte actuel, il est ainsi proposé de soutenir la structure France Active Lorraine concernant l'ensemble de ces activités pour un montant annuel de 10 000 €.

Il est donc proposé au Bureau d'attribuer des subventions d'un montant total de 103 000 € au titre de l'année 2022 et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes, dont les projets sont joints en annexe.

Commission consultée : Commission Economie et aménagement économique.

Il est donc proposé au Bureau l'adoption des motions suivantes :

MOTION Temp.1

Objet : INITIATIVE METZ : attribution d'une subvention pour 2022 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec

les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU la demande formulée par la Plateforme d'Initiative Locale INITIATIVE METZ, dont l'activité consiste au travers d'une association de chefs d'entreprises, à accompagner et à parrainer les porteurs de projets de création d'entreprises,
VU le Budget Primitif 2022,
CONSIDERANT le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Grand Est et à l'exercice des compétences de la métropole dans le cadre de ce schéma,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association INITIATIVE METZ d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2022, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,
Cette subvention relève du régime d'aide d'Etat « de minimis »,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

MOTION Temp.2

—

Objet : **Réseau Entreprendre Lorraine : attribution d'une subvention pour 2022 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.**

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU la demande formulée par le Réseau Entreprendre Lorraine, dont l'activité consiste au travers d'une association de chefs d'entreprises, à accompagner et à parrainer les porteurs de projets de création d'entreprises,
VU le Budget Primitif 2022,
CONSIDERANT le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Grand Est et à l'exercice des compétences de la métropole dans le cadre de ce schéma,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Réseau Entreprendre Lorraine d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2022, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,
Cette subvention relève du régime d'aide d'Etat « de minimis »,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

MOTION Temp.3

—

Objet : **ADIE : attribution d'une subvention pour 2022 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.**

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,

VU la demande formulée par l'ADIE, dont l'activité consiste à financer et accompagner les demandeurs d'emploi porteurs d'un projet de création ou reprise d'entreprises par le système de microcrédit.

VU le Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Grand Est et à l'exercice des compétences de la métropole dans le cadre de ce schéma,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'ADIE d'un montant de 15 000 € au titre de l'année 2022, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,

Cette subvention relève du régime d'aide d'Etat « de minimis »,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

MOTION Temp.4

—

Objet : **COHERENCE PROJETS : attribution d'une subvention pour 2022 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.**

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,

VU la demande formulée par COHERENCE PROJETS, dont l'activité consiste à soutenir les porteurs de projets de création d'entreprises, notamment en proposant un hébergement de projet en phase de test ante-crédation,

VU le Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Grand Est et à l'exercice des compétences de la métropole dans le cadre de ce schéma,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à COHERENCE PROJETS d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2022, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,

Cette subvention relève du régime d'aide d'Etat « de minimis »,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est en annexe.

MOTION Temp.5

—

Objet : **CAP ENTREPRENDRE : attribution d'une subvention pour 2022 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.**

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,

VU la demande formulée par CAPENTREPRENDRE, dont l'activité consiste à accompagner des projets de création d'activités et de mise en marché de l'offre,

VU le Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Grand Est et à l'exercice des compétences de la métropole dans le cadre de ce schéma,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association CAPENTREPRENDRE d'un montant de 28 000 € au titre de l'année 2022, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,

Cette subvention relève du régime d'aide d'Etat « de minimis »,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

MOTION Temp.6

—

Objet : France Active Lorraine : attribution d'une subvention pour 2022 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,

VU la demande formulée par France Active Lorraine, dont l'activité consiste à soutenir les porteurs de projets de création d'entreprises notamment en proposant des garanties d'emprunt bancaire afin d'améliorer les conditions d'accès au crédit bancaire pour certaines catégories de porteurs de projets et élargir le nombre de créateurs financés par les banques,

VU le Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Grand Est et à l'exercice des compétences de la métropole dans le cadre de ce schéma,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association France Active Lorraine d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2022, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,

Cette subvention relève du régime d'aide d'Etat « de minimis »,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe.